

Canadian
Forces
College

Collège
des
Forces
Canadiennes



NEVER AGAIN, AGAIN!

Major C. Blouin

JCSP 40

Exercise Solo Flight

Disclaimer

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2014.

PCEMI 40

Exercice Solo Flight

Avertissement

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale, 2014.

**SOLO FLIGHT
NEVER AGAIN, AGAIN!**

Par maj C. Blouin
12 mai 2014

This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.

La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale.

« Itsembatsemba ni icyaha kidasibangana. »
« Le génocide est un crime qui ne vieillit pas. »
Richard Butera

INTRODUCTION

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les tentatives humanitaires afin de prévenir les génocides ont été vouées à l'échec. Particulièrement depuis la fin de la guerre froide, les approches onusiennes pour la prévention du génocide ou face aux conflits caractérisant des massacres à grande échelle ont un dénouement qui reflète la stagnation, l'ambiguïté et parfois même, l'hypocrisie. On remarque en effet que pour des conflits à caractère génocidaire, comme Srebrenica en 1995¹, l'Organisation des Nations unies (ONU) chahute lamentablement ou si elle s'impose, c'est pour formuler des solutions précaires et inefficaces. Même si une obligation de prévention existe, que ce soit du point de vue légal ou moral, le cas du génocide rwandais et du conflit dans la République démocratique du Congo (RDC) sont des exemples qui démontrent l'échec de cette dite prévention.

Techniquement, les parties qui ont ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide s'engagent à prévenir et punir génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre (1^{er} article) et à adapter leur législation nationale afin que la convention onusienne soit réellement appliquée (5^e article). Cela inclut notamment de prévoir des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui auraient organisé, encouragé ou participé à un génocide (3^e article)². Suite à l'holocauste juif par les nazis, l'humanité s'est armée de conventions et de protocoles afin de prévenir le pire. « *In 1948, the U.N. General Assembly had*

¹ Assemblée générale des Nations Unies, *Report of the Secretary-General pursuant to General Assembly resolution 53/35 : The fall of Srebrenica* (New York : ONU, 1999).

² CICR, « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948 », consulté le 15 avril 2014, <http://www.icrc.org>.

*adopted the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide.*³ » Cette convention est entrée officiellement en vigueur en 1951 et à ce jour, 145 pays l'ont ratifiée. Cette dernière est un élément de première importance afin de prévenir le pire, mais l'histoire rappelle que « [...] *the 20th century was called the Age of Genocide.* » Sa portée est limitée et elle n'a jamais été utilisée comme outil de prévention. « *[T]he Convention itself had never been applied in a preventive way, neither by the parties involved, neither by the U.N.*⁴ » Dans cette perspective, il y a motif à se questionner si certains conflits que l'ONU prétend vouloir régler ne sont pas dans une optique à imposer un ordre mondial conforme à la volonté et aux intérêts des grandes puissances siégeant au Conseil de sécurité. Le seul espoir afin de contrer le désastre repose sur l'attitude et la volonté politique de la communauté internationale.

L'objectif du présent document est de démontrer que, malgré l'existence d'outils de préventions et de reconnaissance du génocide, les intérêts des nations passent généralement avant les impératifs humanitaires ce qui engendre un échec de la mission. Même devant des conflits à caractère génocidaire comme le Rwanda de 1994 et celui qui s'en est suivi à la République démocratique du Congo, les états membres du Conseil de sécurité ont une forte tendance à manœuvrer selon leur agenda, et ce, même s'ils ont une obligation d'agir et de prévenir. En premier lieu, il sera de mise d'explorer brièvement la nature du préambule et l'objectif de la Charte pour se rendre compte qu'elles ne sont pas adaptées à la nouvelle réalité post guerre froide. Afin d'orienter le lecteur, il ne s'agit pas ici de faire une analyse de la structure générale de l'ONU et de la décortiquer à son plus bas dénominateur.

³ Christian Scherrer, *Genocide and Mass Violence in the 20th and 21st Centuries : Criterias, Common Elements and Patterns* (Netherlands : Institute of Research on Ethnicity and Conflict Resolution, 2005), p.15.

⁴ Idem.

Ensuite, une critique sera établie sur la structure même du Conseil de sécurité, qui s'avère être discriminatoire façonnant ainsi la prise de décision de l'institution onusienne. Le génocide de Rwanda de 1994 démontrera une stagnation au niveau de la communauté internationale en plus de soulever des manœuvres politiques et stratégiques douteuses de la part des États-Unis et de la France. S'enchaînera ensuite une brève description d'une nouvelle initiative internationale pour la prévention du génocide, conséquence de la bavure du Rwanda. Finalement, l'approche de l'ONU face au conflit dans la RDC sera explorée pour deux raisons : la première étant son profil à caractère génocidaire et pour son lien direct avec celui du Rwanda. L'analyse démontrera que malgré les maints outils de prévention disponibles, les grandes diplomaties manœuvrent, en premier lieu, selon leurs intérêts.

La Charte, son préambule et le Conseil de sécurité

Le préambule de la Charte qui a été rédigée au milieu du XX^e siècle, est encore significatif aujourd'hui et agit toujours comme toile de fond. Ce préambule indique clairement que l'ONU a été créée avant tout pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, lors des deux premières guerres mondiales, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances »⁵. Le préambule a donc pour but premier de protéger l'humanité d'une guerre mondiale, et n'a pas été façonné pour atténuer des conflits à plus petite échelle, comme il en a été le cas au Rwanda en 1994 et dans la RDC. Cette partie préliminaire à la Charte n'a jamais été amendée, ni modifiée afin de répondre à la réalité post guerre froide. Parallèlement, l'un des objectifs premiers de la Charte de l'ONU est d'éviter le recours à la force. L'article 2 sous-paragraphe 4 stipule en effet: «*All members shall refrain in their international relations from the use of force against the territorial integrity or political independence of any state, or in any*

⁵ United Nations, *Charter of the United Nations and Statute of the International Court of Justice* (New York : UN, 1946).

*manner inconsistent with the Purposes of the United Nation.*⁶ » L'interdiction de ce recours à la force⁷ promeut le principe de règlement pacifique des conflits par des moyens diplomatiques prévus sous le chapitre VI de la Charte. Il s'agit d'une diplomatie de paix qui devrait techniquement recourir à des moyens pacifiques émergeant du *soft power* afin de régler les différends⁸. Mais les conflits de l'après-guerre froide ont comme caractéristiques communes qu'ils sont pour la majorité d'entre eux des conflits internes, et non des conflagrations. L'application par défaut du chapitre VI peut s'avérer contre-productive, comme il a été le cas au Rwanda.

Suite à l'effondrement de l'Union des Républiques socialistes soviétique (URSS), l'ONU est entrée dans une nouvelle dynamique. La nouvelle réalité demandait ainsi un ajustement de l'Institution onusienne, qui à l'époque, n'envisageait que les crises et les conflits interétatiques. En 1992, l'ONU a tenté un ajustement en soumettant l'Agenda pour la paix⁹. « La nouveauté dans la démarche de l'ONU de l'après-guerre froide, c'est la poursuite de l'objectif de la consolidation de la paix après le conflit, que préconise l'*Agenda pour la paix* de Boutros Ghali.¹⁰ » L'*Agenda pour la paix* de 1992 a ainsi fixé de nouveaux buts pour l'ONU :

⁶ United Nations, *Charter of the United Nations and Statute of the International Court of Justice* (New York : UN, 1946).

⁷ La prévention des conflits de l'ONU est avant tout une prévention juridique et normative. L'existence de la Charte symbolise en elle-même le souci de prévenir le conflit. Wutibaal Kumana Mbuta, *L'ONU et la diplomatie des conflits* (Paris : L'Harmattan, 2012), p.68.

⁸ Ibid., p.21.

⁹ Nations Unies. *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix* (New York : UN, 1992).

¹⁰ Wutibaal Kumana Mbuta, *L'ONU et la diplomatie des conflits* (Paris : L'Harmattan, 2012), p.62.

- Essayer de déceler aussi tôt que possible les situations porteuses de conflits et parer au danger, par la voie diplomatique, avant que la violence ne se déclare;
- Entreprendre lorsqu'un conflit éclate de rétablir le calme en réglant les différends qui le sous-tendent;
- Maintenir la paix, aussi précaire soit-elle, lorsque cesse le combat et contribuer à la mise en œuvre des accords auxquels sont parvenus les médiateurs;
- Se tenir prêt à prendre part au rétablissement de la paix sous ses diverses formes;
- Reconstruire les institutions et les infrastructures des nations déchirées par la guerre civile et les conflits internes;
- Créer entre les nations précédemment en guerre des liens fondés sur les avantages mutuels; et
- Essayer d'extirper les causes les plus profondes du conflit : misère économique injustice sociale et oppression politique.

Par conséquent, l'*Agenda de la paix* est axé sur la prévention des crises et des conflits. Ce document a constitué le point de départ d'une nouvelle *doctrine opérationnelle* de l'ONU orienté vers la prévention par anticipation des facteurs conflictuels. « Il s'agit du point de départ de l'extension du contenu de la diplomatie des conflits.¹¹ » Mais la publication de l'Agenda pour la paix n'a pas eu les effets souhaités.

Malgré cet ajustement, il n'en reste pas moins que le *modus operandi* de l'ONU reste le même et est basé, au bout du compte, sur le vouloir politique des pays à s'imposer. La structure du Conseil de sécurité y en est la cause et par conséquent l'ONU marque le pas. « *Since 1993, the UN General Assembly has hotly debated Council reform but has not been able to reach agreement.*¹² »

Le Conseil de sécurité est un organe de première importance pour l'ONU. C'est un noyau privilégié pour les décisions des grandes puissances¹³. Rappelons que si la totalité des États membres de l'ONU siège au sein de l'Assemblée générale, tel n'est pas le cas le Conseil de

¹¹ Wutibaal Kumana Mbuta, *L'ONU et la diplomatie des conflits* (Paris : L'Harmattan, 2012), p.93.

¹² Global Policy. « Security Council Reform », consulté le 1 mai 2014, <http://www.globalpolicy.org/security-council/security-council-reform.html>.

¹³ Global Policy. « UN Security Council », consulté le 2 mai 2014, <http://www.globalpolicy.org/security-council.html>.

sécurité où seuls les cinq membres permanents peuvent exercer un droit de veto et ainsi, contrecarrer des résolutions qui ne sont pas conformes aux intérêts de leur nation. Comme l'explique Colin Keatin, ancien ambassadeur de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONU et président du Conseil de sécurité pendant le génocide rwandais : « Tant que le droit de veto sera en usage [...] nous ne pourrions jamais prétendre pouvoir intervenir efficacement en cas de crise.¹⁴ » Ainsi, la structure du cycle décisionnel de l'ONU fait preuve quelque peu de discrimination¹⁵. Les membres permanents du Conseil de sécurité peuvent alors manœuvrer selon leurs intérêts et voter pour ce qui est favorable pour eux. La structure même du Conseil est paralysante. Mais mettre l'accent sur le fait que le droit de veto existe et est par sa nature, discriminatoire envers les autres membres, est un argument bien pauvre, car lors de la période du génocide rwandais et du conflit dans la RDC vers la fin des années 90 et début 2000, aucun droit de veto n'a été mis sur la table. Cependant, les membres permanents du Conseil de sécurité font usage d'une nouvelle méthode de pression à caractère stratégique¹⁶ en utilisant le *véto caché*, ou plus communément appelé le *hidden veto*. Plusieurs conflits ont été ainsi ignorés et négligés.

« *Permanent members [P5] use their hidden veto to control the Council's agenda and prevent the Council from taking up certain issues.*¹⁷ » Le Rwanda en particulier n'y fait point exception.

« *The Security Council failed to act during the Rwanda genocide in 1994 due to the hidden vetoes of France and US.*¹⁸ »

¹⁴ Afrique renouveau, « Protéger les civils du génocide : Douze ans après les massacres au Rwanda, les problèmes subsistent », consulté le 28 avril 2014,

<http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/july-2006/prot%C3%A9ger-les-civils-du-g%C3%A9nocide>.

¹⁵ Le monde diplomatique, « Controverse sur l'avenir de l'ONU : Maudit droit de veto ? », consulté le 29 avril 2014, <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/09/ALBALA/12773>.

¹⁶ Global Policy, « The Hidden Veto », consulté le 30 avril 2014, <http://www.globalpolicy.org/component/content/article/185/42656.html>.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Idem.

Quoi qu'il en soit, la structure même du Conseil de sécurité, par la composition de ces membres, n'aide en rien à la résolution de conflits. Comment le Conseil de sécurité peut-il *objectivement* résoudre des conflits dans des pays reculés où les grandes puissances ont des intérêts divergents ? « *[T]he Council still falls far short on accountability, fairness and effective action.*¹⁹ »

Dès lors, les conflits sociaux qui dégénèrent, les massacres à grandes échelles ainsi que les génocides proprement dits, demeurent des conséquences potentielles. En particulier, dans la plupart des états de l'Afrique subsaharienne, la région des Grands Lacs a été ni plus ni moins l'épicentre d'une « conflictualité extrême dont les métastases attestent de la déliquescence de l'État.²⁰ » L'effervescence de la violence et l'explosion des conflits, ainsi que leur intensité, sont dépendant du niveau de maturité politique de ces états, et surtout, du degré de dépendance vis-à-vis l'ONU et les pays industrialisés. Ces derniers, par leur position privilégiée sur l'échiquier mondial, ont le pouvoir de les manipuler et de décider de leur sort. C'est une réalité aujourd'hui, les pays industrialisés – surtout les pays composant les membres permanents du Conseil de sécurité – deviennent de plus en plus puissants au détriment de ceux en périphérie. L'Afrique, notamment, demeure vulnérable aux développements de la violence à grande échelle.

À l'inverse des plus dures critiques à son égard, il serait faux de soutenir que l'ONU est une institution mondiale passive. Cependant, l'organisation stagne et semble incapable de mettre sur pied des solutions efficaces dans les endroits où les intérêts des grandes démocraties sont minimes. La région des Grands Lacs en Afrique comme le Rwanda et la République démocratique du Congo en sont des exemples convaincants.

¹⁹ Global Policy. « UN Security Council », consulté le 2 mai 2014, <http://www.globalpolicy.org/security-council.html>.

²⁰ Wutibaal Kumana Mbuta, *L'ONU et la diplomatie des conflits* (Paris : L'Harmattan, 2012), p.25.

Le génocide des Tutsis - 1994

L'objectif ici n'est pas de faire un exposé narratif du génocide des Tutsi de 1994, mais bien de prouver la manipulation et l'échec de la communauté internationale face à ce crime des plus malicieux. Les intérêts nationaux ont largement pris le dessus sur les impératifs humanitaires.

« Lors des premières tentatives de l'ONU pour mettre sur pied la MINUAR, le Conseil de sécurité avait lancé un appel à 19 pays pour contribuer à la formation des premiers contingents. Tous ont refusé.²¹ » L'autopsie des pourparlers et des actions concrètes sur le terrain amène à identifier des comportements allant du désintéressement, à l'égoïste passant par l'hypocrisie. Les États-Unis ainsi que la France seront spécifiquement pointés du doigt, car il s'agit d'acteurs de premières importances envers l'échec de la gestion de ce génocide, et par le fait qu'ils siègent tous deux au Conseil de sécurité comme membres permanents. En quelques mots: « *The Americans were interested in saving money, [...] and the French were interested in saving their ally, the genocide government.*²² »

Contrairement à maintes autres régions du monde plus attrayantes politiquement et économiquement, les États-Unis n'ont jamais eu d'intérêts à s'impliquer activement au Rwanda. « Les intérêts nationaux n'étaient pas impliqués, et on ne pouvait pas faire figurer toutes ces questions humanitaires à côté de problèmes importants comme le Moyen-Orient, la Corée du Nord et ainsi de suite.²³ » Un représentant de la Maison-Blanche en rajoutera : « *Look, if*

²¹ Christian Blouin. « Roméo Dallaire, commandant militaire de la MINUAR » (Essai complexe sur le commandement, Collège des Forces canadiennes, 2014), p.13-14.

²² Global Policy. « The Hidden Veto », consulté le 30 avril 2014, <http://www.globalpolicy.org/component/content/article/185/42656.html>.

²³ Organisation de l'Union africaine, « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

*something happens in Rwanda-Burundi, we don't care. Take it off the list. U.S. national interest is not involved and we can't put all these silly humanitarian issues on lists...Just make it go away*²⁴. »

Malgré les signes avant-coureurs à profusion c'est-à-dire, les rapports de la MINUAR I et II et les données belges et françaises sur leurs anciennes colonies, les États-Unis ont fait la sourde oreille et ont longuement argumenté le fait que les événements au Rwanda n'étaient pas à caractère génocidaire. «*One of the reasons for our failure in Rwanda was that beforehand we did not face the fact that genocide was a real possibility. And once it started, for too long we could not bring ourselves to recognize it, or call it by its name.*»²⁵ » Donc, le problème n'était pas l'ignorance des Américains au sujet du Rwanda. Le problème était que les États-Unis n'avaient aucun intérêt à défendre au Rwanda. « [...] il y avait des intérêts à défendre en politique intérieure. »²⁶ » En utilisant cette stratégie, ils gagnaient du temps précieux afin de ne pas activer *l'obligation d'agir* sous la Convention pour la prévention et la répression du génocide de 1951. « *The Security Council could not pass a resolution containing the word "genocide", which would have required by parties to the 1951 Genocide Convention.*»²⁷ » Le point culminant de ces évidences est la révélation d'un conseiller militaire au Département d'État américain. Tony Marley a en effet reporté les faits suivants :

²⁴ Association Survie, *La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda* (Paris : L'Harmattan, 2009), p.9.

²⁵ United Nations, Press Release SG/SM/9245 AFR/893 HR/CN/1077, 7 April 2004.

²⁶ Organisation de l'Union africaine, « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

²⁷ Global Policy. « The Hidden Veto », consulté le 30 avril 2014, <http://www.globalpolicy.org/component/content/article/185/42656.html>.

Un membre du gouvernement demanda [...] quel serait l'impact éventuel sur les élections du Congrès prévues plus tard dans l'année si le gouvernement admettait qu'un génocide avait lieu au Rwanda et si l'on constatait que l'administration ne réagissait pas. Il fallait, semble-t-il, s'inquiéter du risque de perdre des voix pour le parti du Président, et donc se demander si le terme génocide devait être utilisé ou non [...]. La tactique était de savoir si l'opinion publique était en faveur d'une intervention au lieu d'agir parce que c'était la chose à faire.²⁸

La manipulation américaine du Conseil de sécurité était bien évidemment largement alimentée par le *syndrome somalien*²⁹. L'ambassadrice Madeleine Albright a donné du fil à retordre au membre du Conseil de sécurité « [...] en vue de retarder le déploiement du contingent de 5 500 hommes au Rwanda.³⁰ » Ainsi, la position du gouvernement américain a ouvert la porte à l'utilisation des *hidden vetoes* et a dicté « la plupart des décisions du Conseil de sécurité sur les missions de la paix et s'efforça de dissuader [l'ONU] de prendre des mesures plus concrètes pour protéger les citoyens rwandais.³¹ » On peut donc en conclure que les considérations de politique intérieure à Washington avaient la priorité sur les catastrophes à l'étranger.³² Les États-Unis ont ainsi eu recours à des machinations répétées au Conseil de sécurité contre les tentatives de renforcer la présence militaire de l'ONU au Rwanda.³³

La France, ladite patrie des Droits de l'Homme, n'a pas un profil bien plus reluisant. C'est avec tact et hypocrisie qu'elle a camouflé ses actions dites humanitaires, telles les opérations Noroît et Turquoise, afin d'appuyer et alimenter le régime dictatorial en place du président Habyarimana. Même à titre de membre permanent au Conseil de sécurité, la France

²⁸ Organisation de l'Union africaine, « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

²⁹ « [Kofi Annan] referred to the American and European reluctance to participate in a renewed UNAMIR as the post-Somalia syndrome. » Association Survie, *La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda* (Paris : L'Harmattan, 2009), p. 10.

³⁰ Organisation de l'Union africaine, « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

³¹ Idem.

³² Idem.

³³ Idem.

avait son propre agenda et a fait preuve, semblable aux Américains, de manipulation et d'hypocrisie. L'insertion en douce de 500 soldats français au Rwanda le 8 et 9 avril 1994 afin d'évacuer des ressortissants français et près de 400 Rwandais au statut particulier en est un exemple convaincant. Ni la MINUAR II (Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda), sous le commandement du MGen R. Dallaire, ni le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) à New York n'étaient au courant de cette manœuvre soudaine et douteuse³⁴. Comme il en a été le cas dans le déploiement rapide des troupes d'évacuation, le rapport Carlsson³⁵ soulève que la soudaine disponibilité de milliers de soldats pour l'Opération Turquoise – alors que le DOMP tentait sans succès de réunir des forces en vue de renforcer la MINUAR II – mit en lumière le degré variable de volonté politique envers l'engagement de forces au Rwanda. La Commission a ainsi considéré déplorable que les ressources consacrées par la France et d'autres pays à l'Opération Turquoise n'aient pas plutôt été mises à la disposition de la MINUAR II.

Lors d'un discours, Kofi Annan a soulevé le point que « *Neither the United Nations Secretariat, nor the Security Council, nor Member States in general, nor the international media, paid enough attention to the gathering signs of disaster.*³⁶ » Ce manque d'attention a été une réalité flagrante en 1994. En plus de ce désintéressement et l'immobilisme des grandes diplomaties – en particulier la France et les États-Unis – la réalité démontre et prouve qu'ils ont manœuvré selon leur agenda et ont mis les impératifs humanitaires en second, au mieux.

³⁴ Organisation de l'Union africaine, « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

³⁵ United Nations, « Report of the Independent Inquiry into the actions of the United Nations during the 1994 genocide in Rwanda », consulté le 4 mai 2014, <http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/POC%20S19991257.pdf>.

³⁶ United Nations, Press Release SG/SM/9245 AFR/893 HR/CN/1077, 7 April 2004.

L'expérience du Rwanda a tout de même permis de développer des outils de prévention supplémentaires et a forgé de solides leçons apprises. D'après les innombrables excuses des politiciens et de l'ONU, la bavure internationale de 1994 ne devait plus se reproduire et des actions plus efficaces devaient être mises en place. *Never again, again!* Comme coup de main à la communauté internationale, une organisation internationale a été mise sur pied et semblait prometteuse.

Fondé en 1999, l'Organisation *Genocide Watch* « *exists to predict, prevent, stop, and punish genocide and other forms of mass murder. [The] purpose is to build an international movement to prevent and stop genocide.*³⁷ » Son but est clair et grandement bienvenu suite au désastre rwandais. « *[It] aims to educate the general public and policy makers about the causes, processes, and warning signs of genocide; to create the institutions and political will to prevent and stop genocide; and to bring perpetrators of genocide to justice.*³⁸ »

Genocide Watch, sous la présidence de Gregory H. Stanton, a développé un concept communément appelé «les 8 stages d'un génocide». En effet, selon cet organisme, les actions génocidaires se développeraient en 8 étapes distinctes. Pour chacune de ces étapes, il y aurait des moyens efficaces afin de contrecarrer la violence. Considérant l'impact et l'influence du *Genocide Watch* sur la scène mondiale – regroupant 50 organisations dans 24 pays — et son étroit partenariat avec l'Organisation des Nations Unies³⁹, ceci a permis de mieux comprendre l'évolution d'un génocide et par le fait même, ne permettait plus la prétention d'ignorance des signes avant-coureurs comme il en été le cas au Rwanda. Ces 8 étapes sont quelque peu en

³⁷ Genocide Watch, consulté le 1 mai 2014, <http://genocidewatch.net/>.

³⁸ Idem.

³⁹ United Nations, Office of the Special Adviser on the Prevention of Genocide, consulté le 22 avri 2014, http://www.un.org/en/preventgenocide/adviser/engagement_partners.shtml.

conflit avec les 11 étapes que Christian P. Scherrer⁴⁰ propose. Cependant, une combinaison des deux mécanismes permet de faire la synthèse de ce nouveau *modèle d'alerte*⁴¹.

La première étape est la classification. En général, chaque culture catégorise leur population par les aspects culturels, ethniques, raciaux ou tout simplement par la nationalité d'un groupe donné. Les Hutus et Tutsis en sont des exemples. Ainsi donc, les sociétés dites bipolaires – comme au Rwanda – sont généralement celles qui ont toutes les ingrédients pour un génocide en devenir⁴². À ce stage encore précoce, la mesure préventive pourrait se traduire à, outre reconnaître le problème, promouvoir la tolérance entre les groupes en conflits. Il est de l'opinion de Stanton que dans le cas du Rwanda, l'Église catholique aurait pu jouer ce rôle afin d'atténuer la division entre les Hutus et les Tutsis. En résumé, cette étape prône un terrain d'entente identitaire commun. S'il est établi avec succès, les chances de voir les étapes suivantes se développer sont largement effritées.

La symbolisation ou les divers systèmes de symboles exprimant les croyances forment la deuxième étape. Les signes, les images ou les emblèmes sont depuis le début de l'humanité affaires courantes et il serait faux de penser que la symbolisation amène nécessairement à un génocide. Cependant, en combinant celle-ci avec un fort sentiment de haine, les symboles peuvent devenir un fort catalyseur à la violence s'ils sont utilisés dans le but de discréditer ou discriminer.

⁴⁰ Christian Scherrer, *Genocide and Mass Violence in the 20th and 21st Centuries : Criterias, Common Elements and Patterns* (Netherlands : Institute of Research on Ethnicity and Conflict Resolution, 2005), p.103 et p. 228-238.

⁴¹ Ibid, p.228.

⁴² Genocide Watch, « The International Alliance to end genocide », consulté le 30 avril 2014, <http://www.genocidewatch.org/genocide/8stagesofgenocide.html>.

S'enchaîne ensuite la déshumanisation et selon *le Petit Larousse 2014*, l'action de faire perdre tout caractère humain ou toute qualité humaine. Cette étape est importante, car elle pave le chemin pour les étapes subséquentes et se caractérise principalement par les membres d'un groupe qui qualifie l'ennemi tout élément à caractère péjoratif. À ce stade, il y a des signes flagrants de propagande haineuse⁴³. Cette dernière peut se traduire par les voies médiatiques comme il a été le cas au Rwanda avec la *Radio Télévision Libre des Mille Collines* (RTLM). Les actions afin de contrer ce type de propagande peuvent s'avérer délicates, car la ligne est mince entre condamner les discours haineux et biaiser la liberté d'expression. Ceci s'avérerait contre-productif à tout processus de paix. La stratégie à adopter serait de rendre ces discours ou ces actions haineuses culturellement inacceptables et promptement condamnables par exemple imposés des sanctions à ceux qui en font usage. Ces sanctions pourraient être de nature économique, bannir l'obtention de visas à l'étranger, etc. Le cas du Rwanda a clairement démontré que l'inaction de contrer cette propagande haineuse a permis au mouvement génocidaire de s'organiser et d'agir.

Il est important de comprendre qu'un génocide ne peut se produire s'il n'est pas promptement organisé c'est-à-dire qu'il y a une chaîne de commandement définie et des plans à cet effet. L'organisation – qui constitue ici la quatrième étape – d'un génocide est généralement structurée et planifiée au niveau de l'état en faisant appel à des milices ou à des groupes terroristes afin de déculpabiliser l'état en tant que tel. « *To provide deniability of state responsibility* ⁴⁴». Ces groupes armés se doivent d'être condamnés par l'ONU et la communauté internationale en imposant des sanctions sévères tel un embargo sur les armes. Les sanctions

⁴³ Genocide Watch, « The International Alliance to end genocide », consulté le 30 avril 2014, <http://www.genocidewatch.org/genocide/8stagesofgenocide.html>.

⁴⁴ Idem.

économiques et politiques seraient régies du *soft power* et seraient de mise avant l'intervention purement militaire. Ces sanctions pourraient prendre la forme de la fin de la coopération militaire et des programmes d'entraînement, de sanctions économiques, de restrictions concernant les représentations politiques sur la scène mondiale, etc. Cependant, bien que la liste de ces dites sanctions soit longue et ardue à appliquer, la difficulté reste dans leurs applications. Pour les cas de conflits génocidaires, il s'agirait évidemment de paralyser en quelque sorte les régimes dictatoriaux, mais sans pour autant infliger une paralysie au sein de la population. Il est ici pertinent de se rappeler des sévères sanctions économiques infligées à l'Allemagne pendant et suivant la Première Guerre mondiale. Ces sanctions ont agi comme un couteau à deux tranchants et ont condamné plusieurs centaines de milliers d'êtres humains⁴⁵.

La polarisation s'enchaîne ensuite et c'est à cette étape que les extrémistes tentent de séparer les groupes qui agissent à contre-courant, comme les modérés par exemple⁴⁶. Ceux-ci sont vulnérables à l'intimidation et il n'est pas rare qu'ils soient arrêtés, emprisonnés ou tout simplement éliminés. Afin de promouvoir la prévention de cette étape, les acteurs internationaux, via l'ONU doivent s'impliquer directement en mettant sur pied des mesures de protection concrètes ainsi qu'assister les groupes des Droits de la personne directement impliqués.

La sixième étape se traduit par la préparation du génocide en tant que tel. C'est lors de ce stade que ceux qui seront exterminés ont leur nom et location dressés sur des listes. Au Rwanda, le système de cartes d'identité établies préalablement par les Belges agira ainsi à la faveur des Hutus. L'étape de la préparation est potentiellement la première étape du trop tard ou du *final*

⁴⁵ Slate. « Rand Paul and the Alternate History of world War II », consulté le 8 mai 2014, http://www.slate.com/blogs/weigel/2014/03/31/rand_paul_and_the_alternate_history_of_world_war_ii.html.

⁴⁶ Genocide Watch, « The International Alliance to end genocide », consulté le 30 avril 2014, <http://www.genocidewatch.org/genocide/8stagesofgenocide.html>.

*warning*⁴⁷. En effet, tout est maintenant en place pour les extrémistes afin de passer à l'action et l'inévitable se produira si les grandes puissances et l'ONU en particulier n'interviennent pas directement par des actions militaires robustes.

L'extermination, qu'elle soit qualifiée de génocide ou de massacre à grande échelle constitue la septième et avant dernière étape. Celle-ci peut avoir différente caractéristique temporelle. Au Rwanda par exemple, cette étape a été planifiée et exécutée en moins de trois mois. Les chiffres varient selon les sources, mais généralement, on parle d'environ 800 000 morts en 100 jours. Parallèlement, le cas de la République démocratique du Congo est quelque peu différent, car malgré le fait que le conflit s'échelonne sur plusieurs années, il n'en reste pas moins que près de 6 millions de personnes ont été éliminées. Ainsi, ce stade et les étapes précédentes peuvent prendre différentes formes. Pour la communauté internationale et l'ONU, il est utopique de penser qu'une force d'intervention peu musclée sera efficace. C'est alors que le mandat, les règles d'engagements et les ressources se doivent d'être compatibles avec la sévérité du conflit. « *The U.N. Standing High Readiness Brigade, [...] should be authorized to act by the U.N. Security Council if the genocide is small. For larger interventions, a multilateral force authorized by the U.N. should intervene.* »⁴⁸ Cette intervention dépend en grande partie de la volonté politique de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a ainsi le pouvoir de bloquer une résolution sous Chapitre VII si les pays le constituant passent leurs agendas avant la morale. « *It is time to recognize that the international responsibility to protect transcends the narrow interests of individual nation states.* »⁴⁹ Le déni est la huitième et dernière étape. Elle se

⁴⁷ Christian Scherrer, *Genocide and Mass Violence in the 20th and 21st Centuries : Criterias, Common Elements and Patterns* (Netherlands : Institute of Research on Ethnicity and Conflict Resolution, 2005), p.229.

⁴⁸ Genocide Watch, « The International Alliance to end genocide », consulté le 30 avril 2014, <http://www.genocidewatch.org/genocide/8stagesofgenocide.html>.

⁴⁹ Idem.

caractérise par le reniement des génocidaires d'avoir commis le crime et tentent de jeter le blâme sur divers motifs. À partir de cette étape, il en est du ressort de la Cour pénale internationale mise en place en 2002.

Bien que l'influence du *Genocide Watch* est de plus en plus grandissante, encore faut-il que ce processus d'escalade et les actions potentielles soient reconnus et compris par l'ONU et la communauté internationale. Les actions onusiennes dans la RDC vont démontrer une certaine amélioration par rapport au Rwanda. Mais le fait que ce conflit perdure depuis plus d'une décennie et a des statistiques qui dépassent l'holocauste juif ne permet en rien de couronner cette mission de succès.

6 000 000 de morts dans la République démocratique du Congo (RDC)

L'Agenda pour la Paix de 1992, la bavure au Rwanda et ses leçons apprises, l'influence grandissante du *Genocide Watch* et son partenariat avec l'ONU, le rapport Brahimi de 2001⁵⁰ ont-ils motivé ou influencé les grandes puissances formant le Conseil de sécurité à agir comme catalyseur à la paix et empêcher un autre génocide ou un autre désastre comparable au Rwanda? La réponse semble être vers la négative.

La mission onusienne dans la RDC est la plus importante de l'histoire de l'organisation. Elle est en vigueur depuis maintenant près de 15 ans, a un budget de près de 1.5 milliard par année⁵¹ et emploi 20 000 personnels civils et en uniforme⁵². Malgré un investissement

⁵⁰ Assemblée générale des Nations Unies. « Mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies » (New York : ONU, 2001).

⁵¹ United Nations, « MONUSCO : United Nations Organization Stabilization Mission in the DR Congo », consulté le 26 avril 2015, <http://monusco.unmissions.org/>.

⁵² Idem.

beaucoup plus imposant que les missions précédentes au Rwanda (MINUAR I et II), la crédibilité de l'ONU est ébranlée et les résultats sur le terrain ne sont point convaincants.

La MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo) et son prédécesseur, la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo), n'ont pas eu la vie facile en effet. Débutant avec un noyau d'observateur en 1999, les Casques bleus impliqués se sont rapidement retrouvés devant un conflit bien au-delà de leurs capacités, tant humaines que matérielles. L'ONU se voyait confrontée devant un conflit de grande envergure communément appelé la « *guerre mondiale de l'Afrique* ». Malgré la situation précaire et fortement tendue, il faut ici donner crédit à l'ONU, car elle n'a pas tardé à adapter son plan d'action – tardif - en renforçant les effectifs en appliquant diverses résolutions. Bien que tard, le déploiement de la Brigade d'intervention en Ituri est un exemple convaincant.

[In the] province of Ituri, where ethnic conflicts clearly have the potential to escalate into genocide , [...] the situation was stabilized by the timely intervention of the European Union, authorized by the Security Council, and today UN peacekeeping forces are holding the local militias in check.⁵³

Mais avant ces quelques succès mitigés tardifs, la situation à la RDC a continué de se dégrader. Les forces rebelles poursuivaient avec succès leur campagne de terreur. La mutation de la MONUC à la MONUSCO s'est ainsi produite en 2010 suite à de sévères critiques sur la scène mondiale.

⁵³ United Nations, Press Release SG/SM/9245 AFR/893 HR/CN/1077, 7 April 2004.

Depuis le début du conflit, 5,4 millions de personnes ont été rayées de la planète ce qui donne environ une moyenne de 45 000 morts par mois. La RDC a atteint le stage 7 vers 1997⁵⁴. À cette époque donc, les chiffres étaient alarmants. *Genocide Watch* stipule que passé le stage 4, il est déjà techniquement trop tard à agir. Avec un stage 7, une intervention massive sous Chapitre VII était de mise afin de contrer l'élan de violence des extrémistes. Certains pourraient argumenter une intervention sous justification d'ingérence humanitaire, mais comme la RDC n'a jamais fait de plainte officielle à l'ONU⁵⁵, ceci allait à l'encontre de l'article 2.7 de la Charte stipulant : « *Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État* ». Quoiqu'il en soit, l'ONU, « décidément bien frileuse dans le dossier congolais, n'adopte pas de résolution qui serait contraignante pour les parties en conflits. Il faut attendre 1999 avant qu'une telle résolution voie le jour.⁵⁶ »

Selon le rapport Brahimi, l'approche pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité était de prendre ses responsabilités afin de voter un mandat adéquat, reliant des règles d'engagement appropriées avec des troupes et de l'équipement permettant des effets concrets sur le terrain⁵⁷. Dans le cas de la MONUC, et plus tard la MONUSCO, l'abstention des grandes puissances a envoyé les troupes et les ressources nécessaires reposaient encore une fois sur des impératifs nationaux. Pourquoi y avait-il, sous l'égide du Chapitre VII, des opérations musclées au Kosovo et au Timor de l'est, mais pas dans la RDC? Les grands avaient des priorités

⁵⁴ Christian Scherrer, *Genocide and Mass Violence in the 20th and 21st Centuries : Criterias, Common Elements and Patterns* (Netherlands : Institute of Research on Ethnicity and Conflict Resolution, 2005), p.230.

⁵⁵ Jean-Claude Willame, *L'accord de Lusaka : Chronique d'une négociation internationale* (Paris : L'Harmattan, 2003), p.13.

⁵⁶ Jean-Claude Willame, *L'accord de Lusaka : Chronique d'une négociation internationale* (Paris : L'Harmattan, 2003), p.15.

⁵⁷ Assemblée générale des Nations Unies. « Mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies » (New York : ONU, 2001).

économiques et politiques qui empiétaient sur leur devoir humanitaire. Parallèlement, malgré un certain vouloir des États-Unis à régler le conflit, ces derniers ont perdu tout intérêt à s'imposer alors que les belligérants ont refusé de respecter *à la lettre* les Accords de Lusaka⁵⁸.

Un peu comme le *syndrome somalien*, il s'est développé le *syndrome rwandais*. Ainsi, en plus d'être alimentées par cette philosophie de recul, les grandes puissances avaient des distractions orientées vers le Kosovo et le Timor de l'est. Mais la réalité du Congo s'avérait trop horrible et dévastatrice pour que les grandes puissances fassent fi de la situation, mais en même temps pas assez prioritaire pour agir promptement.

Considérant les échecs de l'ONU dans la RDC, à savoir l'incapacité des troupes à protéger les civils, à désarmer les rebelles en présence et le manque de solutions afin de contrôler le haut débit de réfugiés, ceci fait état d'un échec institutionnel qui rappelle le Rwanda. Car ces échecs ont un lien direct avec le processus lent et inefficace du cycle décisionnel du Conseil de sécurité. L'ONU a échoué pour envoyer des troupes de maintien paix en temps opportun, sur les capacités des troupes envoyées, sur le mandat inapproprié pour la nature du conflit et le manque de ressources financières et matérielles des forces en présence. Comme au Rwanda quelques années plus tôt, les déficiences se sont en effet répétées malgré le lien étroit entre les deux conflits. Le constat s'oriente de nouveau sur les intérêts nationaux des grandes puissances. *[In] Africa. [...] the reluctance of five permanent members of Security Council [...] to enforce the UN Security Council resolution demonstrates that the deployment of peacekeeping missions reflect the interests of the Security Council permanent members*⁵⁹

⁵⁸ Jean-Claude Willame, *L'accord de Lusaka : Chronique d'une négociation internationale* (Paris : L'Harmattan, 2003), p.180.

⁵⁹ M. Gilligan, and S.J. Stedman, *Where do the peacekeepers go?* (New York : International Studies Review, 2003), p.37-54.

Il est donc évident que certains membres du Conseil de sécurité hésitent et manœuvrent afin de ne pas compromettre la vie de leur population au détriment des pays de moindre importance. L'ordre de préséance au niveau des nations est une dure réalité. La structure actuelle permet aux grandes diplomaties de manœuvrer selon leurs intérêts et voter pour ce qui est favorable pour eux. Au début des années 2000, George W. Bush, alors questionné par un journaliste faisant potentiellement allusion à la RDC, lui demandait ce qu'il ferait en tant que Président si un autre Rwanda devait se produire : « Nous ne devrions pas envoyer nos troupes mettre fin à des purifications ethniques et à des génocides, qui ne concernent pas nos intérêts stratégiques [...]. Je n'envverrais pas de troupes américaines.⁶⁰ »

Mais que dire de l'initiative internationale développée en 2005 communément appelée *R2P (Responsability to Protect)* ? Certains pourraient argumenter qu'en raison du fait que les états membres de l'Assemblée générale ont voté pour son adoption à l'unanimité, ceci viendrait renforcer la prévention des massacres à grande échelle. Mais au-delà de l'évolution dans les esprits et les discours, cette doctrine n'a pas réussi à s'émanciper des inconsistances, des hypocrisies et des instrumentalisations qui caractérisent le mécanisme de gestion des crises.⁶¹ Car la réalité reste bien triste. Malgré l'échec au Rwanda et les quelques avancées précaires dans la RDC, certains pays siégeant au Conseil de sécurité continuent de bloquer l'application du *R2P* au moyen du droit de veto si contesté. Par trois reprises, la Chine et la Russie ont utilisé cette prérogative afin de paralyser les espoirs d'une intervention d'urgence

⁶⁰ Organisation de l'Union africaine, « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

⁶¹ Urgence Réhabilitation Développement, « La responsabilité de protéger (r2p) : état des débats », consulté le 2 mai 2014, <http://www.urd.org/La-responsabilite-de-protéger-r2p?artpage=3-6>

contre le régime de Bachar al-Asad en Syrie. « *Their abusive use of this privilege bedevils the Security Council, making it undemocratic, lacking in legitimacy and often sadly ineffective.*⁶² »

CONCLUSION

L'objectif du présent document était de démontrer que, malgré l'existence d'outils de préventions et de reconnaissance du génocide, les intérêts des nations passent généralement avant les impératifs humanitaires, engendrant l'échec des missions onusiennes. Le Rwanda est frappant par l'immobilisme de la communauté internationale et les manœuvres politiques de la France et des États-Unis. Le cas de la DRC est plus délicat. Bien que le conflit n'a pas un profil typique de génocide comme le Rwanda, il n'en reste pas moins que 6 millions de personnes sont décédées. L'ONU, par le biais de la MONUC et la MONUSCO, a été moins stagnante que lors du génocide rwandais, mais il n'en reste pas moins que les grandes diplomaties avaient leur regard ailleurs, sur des endroits du monde beaucoup plus attrayants politiquement et économiquement.

À travers la littérature sur le sujet et le discours des historiens, il est possible de déceler que lorsqu'un génocide a lieu, il y a trois groupes en présence : il y a les exterminés, les exterminateurs qui le prépare et l'accomplisse et il y a le reste de l'humanité. Le reste du monde est soit complice pour des intérêts politiques ou économiques ou est tout simplement absent pour des intérêts quelconques. « Entre exterminables et exterminateurs, l'*attitude* du tiers observateur,

⁶² Global Policy, « The Hidden Veto », consulté le 30 avril 2014, <http://www.globalpolicy.org/component/content/article/185/42656.html>.

c'est-à-dire des acteurs de la société internationale, constitue la clé de la prévention du crime de génocide, laquelle est l'un des objectifs de la Convention de 1948.⁶³ »

L'ONU est la principale organisation internationale ayant comme prémisses de garantir la paix et la sécurité internationale. Les conflits qui endeuillent actuellement la planète sont en évolution et en extension. Comme dans toutes les institutions, l'ONU a des imperfections qui méritent aujourd'hui, dans ce monde post guerre froide, des amendements adéquats afin de garantir son bon fonctionnement, mais surtout, son efficacité et une crédibilité sur la scène mondiale. Sans ces réformes qui tardent à venir, l'ONU risque de n'être plus reconnue et acceptée comme un organe au service de l'équilibre mondial et la paix. Présentement, l'ONU est en quelque sorte considérée comme un organisme servant en grande partie les intérêts des grandes puissances nucléaires. Ils entérinent leurs décisions au détriment des petits pays sans défense, sans idéologie politique ni économique. Ceci suggère donc que plus les grandes diplomaties, tels les États-Unis, ont des intérêts stratégiques dans les régions en conflits, plus elles seront enclines à s'imposer afin de les régler. Les perspectives humanitaires passent en second, si elles osent être considérées. Ainsi, jusqu'à ce que des solutions plus efficaces soient mises sur pied, des événements tels les génocides rwandais et la situation précaire de la RDC continueront potentiellement de se produire. Ces solutions, aussi complexes qu'elles le sont, sont pourtant entre les mains des nations. Tant que les grandes puissances resteront accrochées à leurs intérêts, les actions de l'ONU seront toujours soumises au Conseil de sécurité. Pour un avenir meilleur, les membres permanents doivent prendre leurs responsabilités, et se plier face aux réalités alarmantes qui caractérisent les conflits post guerre froide. Sur une note plus philosophique, il y a un peu de barbares dans chacun de nous, mais certains sont beaucoup plus

⁶³ Katia Boustany, *Génocide(s)* (Bruxelles : Bruylant, 1999), p.31.

barbares que d'autres. Il y a des cultures qui idéalisent le carnage. D'autres cultures, et c'est à se demander si elles existent vraiment, accordent une plus grande importance à la vie humaine. Certaines cultures pensent que la diplomatie est supérieure à la lutte, que le discours est préférable à la violence. Ces cultures mettent l'accent sur la conciliation, non sur la violence, comme moyen de résoudre les conflits.

Certains d'entre nous, Occidentaux , ont tendance à justifier la position proviolente [sic] des pays du tiers-monde. [...] Nous ignorons les génocides africains [...] ou nous leur trouvons des excuses. En agissant ainsi, nous devenons implicitement complices de meurtres.⁶⁴

⁶⁴ Howard Bloom, *Le principe de Lucifer* (Paris : Les jardins des livres, 2002), p. 281.

BIBLIOGRAPHIE

Sites internet

Afrique renouveau. « Protéger les civils du génocide : Douze ans après les massacres au Rwanda, les problèmes subsistent », consulté le 28 avril 2014, <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/july-2006/prot%C3%A9ger-les-civils-du-g%C3%A9nocide>

CICR. « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948 », consulté le 15 avril 2014, <http://www.icrc.org>.

Genocide Watch, consulté le 1 mai 2014, <http://genocidewatch.net/>.

Global Policy. « UN Security Council », consulté le 5 mai 2014, <http://www.globalpolicy.org/security-council.html>.

Global Policy. « Security Council Reform », consulté le 1 mai 2014, <http://www.globalpolicy.org/security-council/security-council-reform.html>.

Global Policy. « The Hidden Veto », consulté le 30 avril 2014, <http://www.globalpolicy.org/component/content/article/185/42656.html>.

Le monde diplomatique. « Controverse sur l'avenir de l'ONU : Maudit droit de veto ? », consulté le 29 avril 2014, <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/09/ALBALA/12773>.

Library of Congress. « Review Country Studies - DRC », <http://lcweb2.loc.gov/frd/cs/zrtoc.html>.

Organisation de l'Union africaine. « Rapport sur le génocide au Rwanda », consulté le 28 avril 2014, http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Rapport_OUA/OUA-Rwanda.pdf.

PBS –FRONTLINE Documentary, « Ghosts of Rwanda : Rwanda's 1994 genocide », publié le 24 mai 2013, <http://www.youtube.com/watch?v=zeCIZJ-yRaA>.

Nation Unies. « MONUSCO », consulté le 29 avril 2014. <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/monusco/>

Slate. « Rand Paul and the Alternate History of world War II », consulté le 8 mai 2014, http://www.slate.com/blogs/weigel/2014/03/31/rand_paul_and_the_alternate_history_of_world_war_ii.html.

United Nations. « Report of the Independent Inquiry into the actions of the United Nations during the 1994 genocide in Rwanda », consulté le 4 mai 2014, <http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/POC%20S19991257.pdf>.

United Nations, « Office of the Special Adviser on the Prevention of Genocide », consulté le 22 avri 2014,

http://www.un.org/en/preventgenocide/adviser/engagement_partners.shtml.

Urgence Réhabilitation Développement. « La responsabilité de protéger (r2p) : état des débats », consulté le 2 mai 2014, <http://www.urd.org/La-responsabilite-de-protoger-r2p?artpage=3-6>.

Livres et documents

Agostini, Nicolas. *La pensée politique des génocidaires hutus*, Paris : l'Harmattan, 2006.

Assemblée nationale. *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Rapport de la mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 190 et 1994.*, Rapport n° 1271, Paris, 1998, tome I.

Assemblée générale des Nations Unies. *Report of the Secretary-General pursuant to General Assembly resolution 53/35 : The fall of Srebrenica*, New York : ONU, 1999.

Assemblée générale des Nations Unies. *Mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies*, New York : ONU, 2001.

Association Survie. *La complicité de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda*, Paris : L'Harmattan, 2009.

Blouin, Christian. « *Roméo Dallaire, commandant militaire de la MINUAR* », Essai complexe sur le commandement, Collège des Forces canadiennes, 2014.

Bloom, Howard. *Le principe de Lucifer*, Paris : Le jardin des Livres, 2002.

Boustany, Katia. *Génocide(s)*, Bruxelles : Bruylant, 1999.

Canada. The Lester B. Pearson Canadian International Peacekeeping Training Centre. *The Pearson Papers : Paper Number 7 : The 1999 United Nations and 2000 Organizations of African Unity. Formal Inquiries : A Retrospective Examination of Peacekeeping and the Rwandan Crisis of 1994*. Clementsport, NS, 2002.

Castonguay, Jacques. *Rwanda : souvenirs, témoignages, réflexions*, Montréal, Canada : Art Global, 2005.

Chrétien, Jean-Pierre. *Le défi de l'ethnisme : Rwanda et Burundi*, Paris : Karthala, 1997.

Dallaire, Roméo. *J'ai serré la main du diable : la faillite de l'humanité au Rwanda*, Outremont, Québec : Libre Expression, 2003.

- Gilligan, M, et Stedman S.J. *Where do the peacekeepers go ?*, New York : International Studies Review, 2003.
- Godin, Christian, *Le comptoir philosophique : 123 notions clés pour mieux comprendre le monde contemporain*, Paris : First, 2007.
- Gouteux, Jean-Paul. *Un génocide sans importance : la françafrique au Rwanda*, Paris : KR Image Press, 1997.
- Horn, Bernd. *Chefs guerriers : Perspectives concernant les militaires canadiens de haut niveaux*, Toronto : Dundurn Press, 2002.
- Houzel, Renaud. *Rwanda (1993-1997)*, Paris : Montchrestien, 1997.
- Huntington P. Samuel. *Le choc des civilisations*, Paris : Odile Jacob, 1997.
- Jones, Adam. *Genocide*, New York : Routledge, 2006.
- Mbutam Wutibaal Kumaba. *L'ONU et la diplomatie des conflits : le cas de la République démocratique du Congo*, Paris : L'Harmattan, 2012.
- Ngijol, Gilbert. *Autopsie des génocides rwandais, burundais et l'ONU : La problématique de la stabilité dans les pays de la région des Grands Lacs*, Paris : Présence africaine, 2008.
- Nations Unies. *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*, New York : ONU, 1992.
- Nye, Joseph S. *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs, 2004.
- Off, Carol. *The Lion, The Fox & The Eagle : A Story of Generals and Justice in Rwanda and Yugoslavia*, Toronto : Random House, 2000.
- Plauchut, Agathe. *L'ONU face au génocide rwandais : Le silence des machettes, Paris : L'Harmattan, 2012.*
- Prunier, Gérard. *Rwanda 1959-1956 : Histoire d'un génocide*, Paris : Dagormo, 1997.
- Richard, Pierre-Olivier. *Casques bleus, sang noir : Rwanda 1994 – Zaïre 1996 : un génocide en spectacle*, Bruxelles : EPO, 1997.
- Scherrer, Christian. *Genocide and Mass Violence in the 20th and 21st Centuries : Criterias, Common Elements and Patterns*, Netherlands : Institute of Research on Ethnicity and Conflict Resolution, 2005.
- Schmittt, Elizabeth. *Foreign Intervention in Africa : From the Cold War to the War of Terror*, United States : Cambridge, 2013.

Toynbee, Arnold. *La grande aventure de l'humanité*, Paris : Oxford University Press, 1994.

United Nations. *Press Release SG/SM/9245 AFR/893 HR/CN/1077*, New York : UN, 2004.

United Nations. *Charter of the United Nations and Statute of the International Court of Justice*, New York : UN, 1946.

Willame, Jean-Claude. *L'ONU au Rwanda*, Bruxelles : Labor, 1996.

Willame, Jean-Claude. *L'accord de Lusaka : Chronique d'une négociation internationale* Paris : L'Harmattan, 2003.

DVDs et autres

Symansky, Adam. *The Peacekeepers*. DVD de l'Office national du film du Canada, édition spéciale. CFC DVD 341.584 P335 2006.